

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation : 17/01/2025

Date de publication : 24/01/2025

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, DORE Stéphanie, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, HERVE Karine, ROUPIE Aline, CADOR Adeline, MI-COINE Laure, THONIER Carole, M. LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. GARNIER Michaël (pouvoir à M. TAILLARD), M. COEFFIC Nicolas, M. CORNARD Guillaume (pouvoir à Mme DORE), Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France.

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : M. NOURRY Jérôme, Mme BOULIN Marie, M. HOGUET Bruno.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAHAYE Denis.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2024

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2024

**1 – DELIBERATION N° 2025-1 – MODALITES D'OCCUPATION DU CABINET MEDICAL PAR LE DOCTEUR GONNEAU POUR 2025**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions prises par délibération n° 2024-102 du 18/12/2024 concernant la location du cabinet médical au Dr GONNEAU à compter du 01/01/2025 :

- refus de mise à disposition à titre gracieux d'un agent communal, à raison d'une heure par semaine, pour réaliser le ménage des locaux loués au Dr GONNEAU ;
- propositions de la commissions « Finances » du 16/12/2024 validées, à savoir :
  - à compter du 01/01/2025, bail d'une durée de 6 mois renouvelable ;
  - loyer mensuel de 400.00 € correspondant à l'occupation de la salle de consultation (et infirmerie) et à l'utilisation de la salle d'attente partagée et des sanitaires partagés ;
  - poursuite de l'entretien des extérieurs par la commune ;
  - les dépenses d'eau-d'électricité-de ramassage des poubelles-de téléphonie-d'informatique et toute autre dépense de fonctionnement inhérente à l'activité de la médecine à la charge du locataire ;
  - l'entretien intérieur à la charge du locataire ;
- indexation du loyer sur l'Indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) ;

M. le Maire rappelle également :

- la commune a acheté le cabinet médical du Dr GONNEAU par délibération n° 2023-59 du 14/09/2023 au prix de 150 000.00 € ;
- le Dr GONNEAU a occupé le cabinet médical à titre gracieux à compter de la date de signature de l'acte de vente (soit le 16/11/2023) jusqu'au 30/06/2024 ;
- par convention de mise à disposition des locaux signée le 01/07/2024, le Dr GONNEAU a occupé les locaux gracieusement du 01/07/2024 au 31/12/2024 ;
- de la signature de l'acte de vente jusqu'au 31/12/2024, le Dr GONNEAU a effectué des démarches pour se trouver un remplaçant ; deux femmes médecins avaient été pressenties, mais elles ont finalement renoncé ;
- fin 2024, un courrier a été notifié au Dr GONNEAU pour lui annoncer la fin de la mise à disposition des locaux à titre gracieux.

M. le Maire précise enfin :

- un bail reprenant les dispositions de la délibération n° 2024-102 du 18/12/2024, a été transmis au Dr GONNEAU au début du mois de janvier 2025 ;
- le Dr GONNEAU, évoquant un différend avec la municipalité, a alors décidé de stopper ses activités médicales, et a invité ses patients à s'adresser à la mairie pour obtenir un rendez-vous auprès de ses confrères.

M. le Maire conclut en indiquant que cette situation, préjudiciable pour la population-les soignants..., n'est pas tenable, et qu'il convient d'y remédier.

S'ensuit un débat au terme duquel M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

1) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 14 pour) :

**- ANNULE la délibération n° 2024-102 du 18/12/2024 ;**

2) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 2 contre : Mme DORE, M. CORNARD ; 1 abstention : M. LAHAYE ; 11 pour) :

**- AUTORISE M. le Maire à mener la négociation avec le Dr GONNEAU afin de formaliser, par tous moyens, un accord portant sur l'occupation du cabinet médical à titre gracieux pour y exercer l'activité de médecine générale.**

Séance levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,  
M. LAHAYE Denis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Lahaye', with a long horizontal stroke extending to the left.